

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DU 121 Acquisition auprès de l'Etat de l'immeuble 8-10, rue Charles V (4^e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 25 septembre 2000 autorisant la signature de la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris

Vu la délibération du 24 juin 2002 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre ;

Vu les délibérations des 12, 13 et 14 décembre 2011 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention cadre ;

Vu la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris du 25 octobre 2000 et ses avenants du 8 juillet 2002 et du 9 janvier 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine du 20 octobre 2011 confirmé le 19 février 2013;

Vu le projet en délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'acquérir auprès de l'Etat l'immeuble situé 8-10, rue Charles V (4^e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 4^e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir auprès de l'Etat un immeuble situé 8-10, rue Charles V (4^e), dans le cadre de la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris du 25 octobre 2000 et de ses avenants.

Article 2 : La dépense pour ordre de 23.000.000 euros sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21312, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Une recette pour ordre de 23.000.000 euros sera constatée sur le compte foncier, fonction 8249, compte 1321 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires et à signer tous les actes correspondant à l'opération mentionnée à l'article 1.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires à l'opération.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.